
Actes de la deuxième conférence internationale sur la Francophonie économique

L'ENTREPRENEURIAT ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES ET DES FEMMES EN AFRIQUE FRANCOPHONE

Université Mohammed V de Rabat, 2-4 mars 2020

LES IMPLICATIONS DE L'ADHÉSION DU MAROC À LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (CEDEAO) : ENTRE DÉFIS ET PERSPECTIVES COMMUNES

Abdelhamid BOULAKSILI

*Doctorant – CED : Gestion, Economie et Développement Durable,
UAE, Tanger-Maroc
boulaksili@gmail.com*

Mhamed HAMICHE

*Professeur de l'Enseignement Supérieur
UAE, Maroc
hamiche2020@gmail.com*

Yousra EL HAJEL

*Doctorante-CED : Laboratoire d'Etudes et de Recherche en Science de Gestion
Université Mohamed V de Rabat, Maroc
elhajelyousra2017@gmail.com*

Abdenbi EL MARZOUKI

*Enseignant chercheur à la FSJES, Agdal-Rabat, Maroc,
elmarzouki@gmail.com*

RÉSUMÉ – Ce papier revient sur les opportunités et les défis relatifs à l'adhésion du Maroc à la CEDEAO afin d'apprécier les impacts qui en découlent et identifier les leviers que le Maroc gagnerait à déployer pour assurer les conditions d'une adhésion réussie à ce bloc régional. Ce sujet prend son importance après la demande exprimée par le Maroc d'intégrer la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) moins d'un mois après son retour à l'Union Africaine en Janvier 2017. Le Maroc juge opportun d'être à proximité de ses intérêts au sein de l'un des groupements économiques les plus intégrés du continent. De nouvelles réformes, à l'image de l'adoption du Tarif Extérieur Commun de la CEDEAO et de ses implications, la libre circulation des personnes dans la zone communautaire favorisera le développement des chaînes de valeur régionales et consolideront l'intégration régionale. Le statut de membre permettrait au Maroc de se passer d'un accord de libre-échange avec la CEDEAO et de faciliter, sur un autre aspect, la concrétisation du gazoduc annoncé récemment, qui doit rallier le Maroc à partir du Nigeria en longeant une bonne partie des pays membres de ce bloc régional Ouest africain.

Mots-clés : Adhésion du Maroc, CEDEAO, intégration régionale, accord de libre-échange.

Les idées et opinions exprimées dans les textes sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles de l'OFE ou celles de ses partenaires. Aussi, les erreurs et lacunes subsistantes de même que les omissions relèvent de la seule responsabilité des auteurs.

1. INTRODUCTION

A partir des années 1990, l'intégration régionale connaît un renouveau dans le monde. Cet essor concerne aussi bien les pays industriels que les pays sous-développés. Les tentatives d'intégration régionale entre des pays du Sud (régionalisation Sud-Sud) constituent une spécificité et une nouvelle tendance pour les pays en voie de développement. En effet, l'intégration régionale est la clef de l'avenir de la compétitivité de l'Afrique. Cette nouvelle tendance pose évidemment la question de son impact sur les économies des pays concernés, en particulier sur la problématique de la croissance et le développement économique au sens large.

Toutefois, les tentatives d'intégration régionale pendant la première vague d'intégration, dans les années 1960 et 1970, ont eu des résultats mitigés et souvent décevants en termes de création de richesse et de renforcement des économies et le rythme des taux de la croissance économique. Certes, la situation actuelle est différente en ce qui concerne d'une part, la structure économique et le niveau de développement des pays engagés dans des processus d'intégration régionale et d'autre part, la nature des partenariats développés et de la stratégie de développement mise en place dans la plupart des pays en voie de développement, moins repliée sur le marché domestique.

En ce qui concerne l'Afrique de l'Ouest, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) reste l'une des principales communautés économiques régionales sur lesquelles le processus d'intégration du Continent, tel que recommandé par l'Union Africaine, doit prendre forme. Elle regroupe l'ensemble des 15 pays de la sous-région. Par ailleurs, la CEDEAO a enregistré d'énormes progrès sur le plan de la mise en œuvre des chantiers majeurs de l'intégration régionale¹.

En effet, les pays membres de la CEDEAO sont engagés dans plusieurs accords commerciaux au plan bilatéral et continental, notamment l'Accord de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne et la Zone de Libre Echange (ZLE) continentale. C'est dans ce contexte que le Maroc a signé des accords, parfois préférentiels, dans plusieurs secteurs avec la plupart des pays de cet espace. C'est en particulier vrai dans le cas des pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) où l'intervention du Maroc est assez manifeste, notamment dans les secteurs de la banque, de la grande distribution et du commerce de détail et du tourisme.

Ainsi, ce sujet prend son importance graduelle après la demande exprimée par le Maroc d'intégrer la CEDEAO moins d'un mois après son retour à l'Union Africaine en Janvier 2017. En réponse à cette volonté, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, lors de sa 51^{ème} session ordinaire tenue le 4 juin 2017 à Monrovia, a donné son accord de principe pour l'adhésion du Maroc à cette organisation régionale.

¹ Concrétisation des protocoles de la libre circulation des personnes au sein de la CEDEAO et le droit de résidence et d'établissement matérialisés par la suppression de visa entre les Etats ; La mise en place d'une zone de libre-échange et le schéma de libéralisation des échanges ; L'application du Tarif Extérieur Commun (TEC-CEDEAO) en 2015 ; La marche vers le lancement d'une monnaie unique : Eco a été adopté comme le nom de la monnaie unique de la et devrait donc entrer en vigueur en 2020 dans les quinze États de l'espace CEDEAO.

Cependant, l'étude d'une telle problématique accepte certainement des réponses équivoques, tant les implications de cette adhésion sont à la fois juridiques, géopolitiques, économiques, sociales et culturelles, etc. Donc, au-delà de confirmer l'orientation africaine du Maroc, cette décision d'adhérer à la CEDEAO est à la fois source de défis et d'opportunités communes. En tant que premier investisseur africain en Afrique de l'Ouest, le Maroc juge opportun d'être à proximité de ses intérêts au sein de l'un des groupements économiques les plus intégrés du continent.

De nouvelles réformes, à l'image de l'adoption du Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO et de ses implications, favoriseront de leur part le développement des chaînes de valeur régionales et consolideront l'intégration régionale.

Ainsi, le statut de membre permettrait au Maroc de se passer d'un accord de libre-échange avec la CEDEAO et de faciliter, sur un autre aspect, la concrétisation du gazoduc annoncé récemment, qui doit rallier le Maroc à partir du Nigeria en longeant une bonne partie des pays membres de ce bloc régional Ouest africain.

Par ailleurs, le Maroc doit anticiper sur la manière de gérer la question de l'unité de son intégrité territoriale dans l'hypothèse probable de la validation de l'adhésion du Maroc afin d'éviter des divisions au sein des Etats membres de cette communauté régionale.

En parallèle, il est fort de constater que les défis de cette éventuelle intégration du Maroc à la CEDEAO sont immenses. Parmi ces derniers, on trouve la migration du fait que l'une des réalisations économiques et politiques de la CEDEAO, la libre circulation des personnes dans la zone communautaire est cruciale, et sa mise en œuvre intégrale doit être garantie dans tous les Etats membres actuels et futurs de la CEDEAO.

Concernant le volet économique, l'instauration d'un TEC identique à celui en vigueur dans l'espace ouest-africain depuis janvier 2015 sera également une exigence, à côté de l'harmonisation des politiques budgétaires, surtout dans la perspective de l'adoption d'une monnaie commune à savoir ECO à l'horizon 2020. Face à cette panoplie d'exigences, certaines voix plaident déjà en faveur d'un statut d'Etat associé au lieu d'une adhésion totale du Maroc à la CEDEAO.

Donc, il devient impératif de mettre en relief et de bien comprendre les défis et les opportunités relatifs à l'adhésion du Maroc à la CEDEAO afin d'apprécier les implications qui en découlent et identifier les leviers (économiques, géopolitiques, communicationnels, etc.) que le Maroc gagnerait pour assurer les conditions d'une adhésion réussie à ce bloc régional.

1. IMPLICATIONS JURIDIQUES DE L'ADHESION DU MAROC A LA CEDAO

« La Conférence donne son accord de principe pour l'adhésion du Maroc, eu égard aux liens forts et multidimensionnels avec les Etats membres. Elle a instruit la Commission d'examiner les implications d'une telle adhésion conformément aux dispositions du Traité Révisé de la CEDEAO et de lui soumettre les résultats à sa prochaine session ». Donc, en ces termes que la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, lors de sa 51^{ème} session ordinaire tenue le 4 juin 2017 à Monrovia au Libéria, a donné son accord de principe pour l'adhésion du royaume du Maroc à cet espace régional.

Cependant, l'adhésion du Maroc à la CEDEAO peut être considérée en 3 étapes juridiques :

- Un consensus est atteint au niveau de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement des États membres de la CEDEAO et un projet d'Acte additionnel relatif à l'adhésion du Royaume du Maroc à la CEDEAO est élaboré. Dans ce cas, inutile de réviser le Traité ;
- L'option de l'Acte additionnel permettra aux chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO d'analyser, ultérieurement, et au cas par cas, les demandes d'adhésion des États tiers ;
- En cas de validation définitive de l'adhésion du Maroc, les questions relatives à la liberté de circulation des personnes et des biens, au droit de résidence et d'établissement, la monnaie unique, le Tarif Extérieur Commun (TEC-CEDEAO), ainsi que tous les aspects techniques des futures relations entre la CEDEAO et le Maroc doivent nécessiter un délai de transition en vue de réussir le processus d'intégration.

1.1. ADHESION DU MAROC A LA CEDEAO : ENTRE TRAITE REVISE ET ACTE ADDITIONNEL

Le Traité de la CEDEAO est silencieux sur le droit d'adhésion des autres pays². Toutefois, cela ne signifie en rien que qu'il a exclu de son champ d'application la possibilité d'adhésion d'autres pays et devient ainsi un Traité fermé. En effet, selon l'article 35 de la Convention de Vienne sur le Droit des Traités (CVDT)³, on peut déduire qu'une obligation nait pour un Etat tiers d'une disposition du Traité, si les parties (originaires) à ce Traité ont entendu créer l'obligation et si l'Etat tiers accepte expressément par écrit cette disposition.

Si la révision du Traité s'impose comme une solution classique, d'autres solutions peuvent être envisagées devant le Maroc qui a accepté du coup de se soumettre entièrement au Traité de la CEDEAO et donc devenir membre de la CEDEAO par le droit d'adhésion. Toutefois, la CEDEAO a adopté en 2006 un nouveau régime juridique des Actes de la Communauté qui prévoit entre autres alternatifs l'Acte additionnel. Ce dernier permet de compléter le Traité et il est pris et signé par les Chefs d'Etat de Gouvernement de la CEDEAO par consensus. Nul n'est besoin de réviser le Traité de la CEDEAO dès lors que 9 pays membres ont signé ledit Acte additionnel. De ce fait, il n'y a pas d'obstacle légal dirimant à l'adhésion de ce pays au traité révisé de la CEDEAO.

1.2. DISPOSITION TRANSITOIRE ET ADHESIONS DU MAROC A LA CEDAO

En cas de consensus au niveau du Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, un Projet d'Acte Additionnel relatif à l'adhésion du royaume du MAROC doit être donc pris sans qu'il soit nécessaire de procéder à la révision du Traité de la CEDAO.

Cependant, l'adhésion du Maroc à la CEDEAO induirait la libre circulation des biens et des personnes et la nécessité de prendre en considération le droit de résidence et d'établissement, la monnaie unique, le TEC-CEDEAO ainsi que les aspects techniques de tout genre dans les futures relations entre la CEDEAO. Par conséquent, cela exigerait un délai de transition et une relecture de ses différents accords bilatéraux avec d'autres pays, voire multilatéraux. Le Royaume devra également adapter ses normes à celles en vigueur dans la CEDEAO.

² Pour plus de détail à propos de Traité révisé de CEDAO, le lecteur peut consulter (Commission de Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'ouest 1993).

³ Cf. (Convention de Vienne 1969).

Sur le plan de la politique d'intégration régionale, le Maroc, en étant membre à part entière, va contribuer de manière active à la définition des stratégies d'intégration régionale, aux choix des projets d'infrastructure prioritaires, etc. Ainsi, le Maroc doit anticiper sur la manière de gérer et résoudre la question de l'intégrité de son territoire, car celle-ci risque provoquer des divisions au sein des États membres actuels.

De ce fait, le Maroc doit renforcer ses capacités militaires, ses équipements et ses prouesses économiques du pour jouer pleinement son rôle en tant que leader pour renforcer la sécurité et la stabilité de la région CEDEAO, en particulier dans le domaine des opérations de maintien de la paix, de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, de la sécurité maritime et de la médiation des conflits.

Ainsi, le Maroc doit s'exprimer sur sa disposition à se soumettre au protocole de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance. En effet, le premier article du protocole souligne les principes de convergence constitutionnelle partagés par tous les pays membres, notamment en ce qui est en relation avec la séparation des pouvoirs entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire, l'indépendance de la justice, l'accession au pouvoir par des élections libres, équitables et transparentes, le respect strict des principes de décentralisation du pouvoir à tous les niveaux de la chaîne de gouvernance, etc.

2. IMPLICATIONS SUR LES ECHANGES EXTERIEURS MAROC-PAYS DE LA CEDEAO

L'adhésion du Maroc à la CEDAO impliquerait l'introduction d'un certain nombre de dispositifs en matière de la politique commerciale y compris l'adhésion au Schéma de Libéralisation des Echanges (SLEC) et l'adoption du TEC de la CEDEAO. Ce deuxième point donne un aperçu général les échanges commerciaux entre le Maroc et la CEDAO et leurs éventuelles implications sur de son adhésion à cette Communauté régionale.

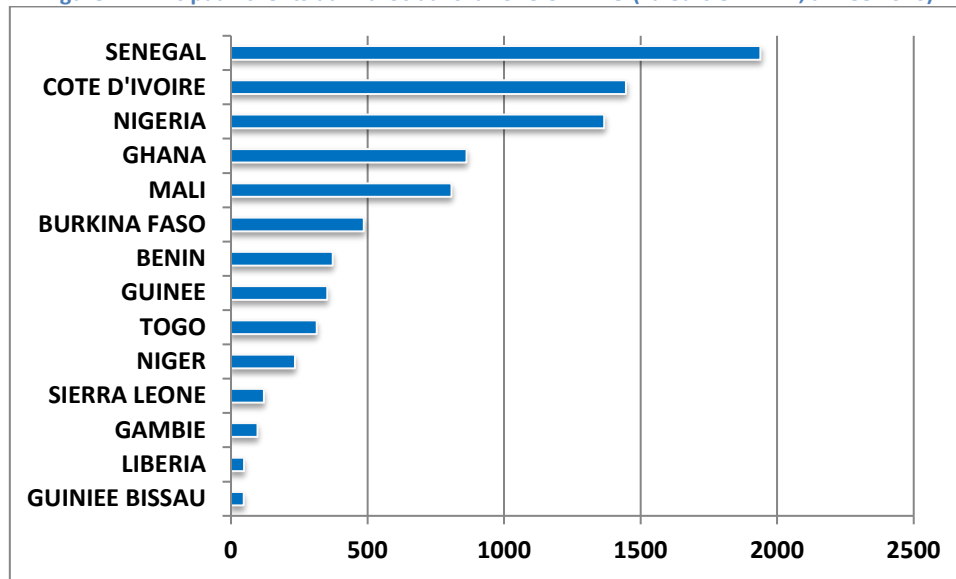
2.1. ANALYSE DES ECHANGES COMMERCIAUX ENTRE LA CEDEAO ET LE MAROC

La communauté de la CEDEAO dans son ensemble et le Maroc ont des échanges commerciaux essentiellement avec des partenaires extérieurs à l'Afrique. Les échanges commerciaux du Maroc avec la zone CEDEAO enregistrent une croissance annuelle moyenne de 13,1% sur la période 2008-2016. Les exportations du Maroc à destination de la zone CEDEAO ont triplé depuis 2008 passant de 2,8Mds DH à 8,5Mds DH en 2016. En revanche, les importations en provenance de cette zone restent limitées. Elles se sont établies à 1Md DH en 2016 contre 712MDH en 2008 et une moyenne de 1,4Md DH sur cette période.

En effet, la répartition géographique des échanges commerciaux du Maroc avec l'Afrique subsaharienne fait apparaître le bloc régional de la CEDEAO comme premier partenaire commercial du Maroc, avec une part de 50% en 2016.

Cependant, comme il est indiqué dans la figure 1, les principaux clients du Maroc dans la Zone CEDEAO, sont le Sénégal avec un montant qui voisine 1,9Md DH, la Côte d'Ivoire (1,4Md DH) et le Nigéria (1,4Md DH). Ces pays reçoivent en 2016 plus de la moitié des exportations à destination de cette région.

Figure 1: Principaux clients du Maroc dans la zone CEDEAO (valeurs en MDH, année 2016).



Source : Sur la base des chiffres communiqués par l'office d'échange.

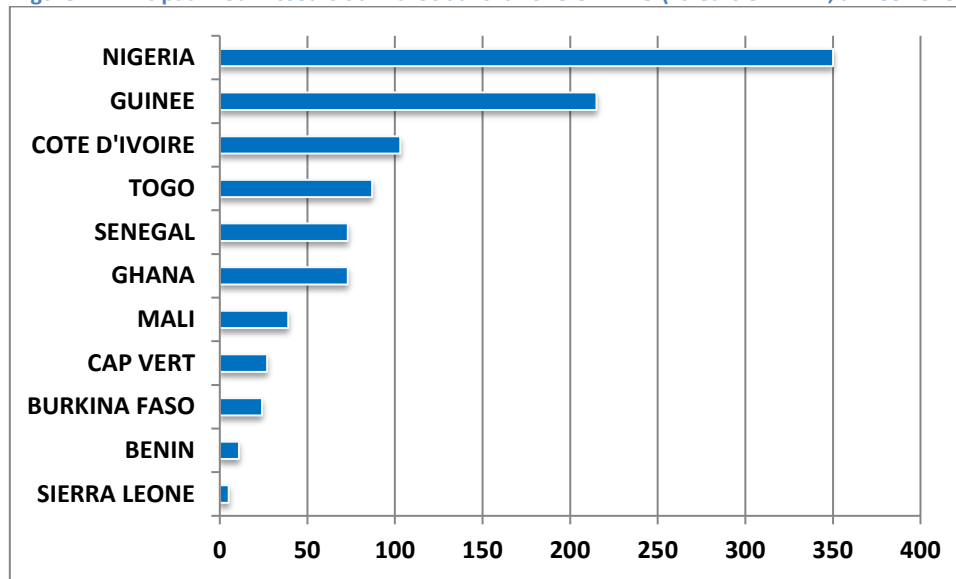
Toutefois, les exportations du Maroc vers la zone CEDEAO ne se limitent plus aux produits alimentaires. D'autres secteurs commencent à prendre du poids dans la nouvelle structure, notamment :

- L'industrie chimique (33,5% du total des exportations en 2016 contre 11,8% en 2008) ;
- La fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (4,4% en 2016 au lieu de 1,2% en 2008). En revanche, il y a lieu de noter la baisse de la part des ventes de l'industrie alimentaire (23,3% en 2016 contre 38,5% en 2008) et de celle du raffinage de pétrole et autres produits d'énergie (4% en 2016 contre 11,6% en 2008).

Ainsi, sur la période 2014-2016, plus de 60 % des exportations du Maroc vers la CEDEAO étaient constituées de produits manufacturés, notamment des engrais, des matériaux de construction, du papier, des cartons, des machines, des équipements de transport, des médicaments, des emballages métalliques, des structures métalliques et des chaussures. L'autre tiers était constitué de produits alimentaires, en particulier du poisson et de la farine de blé ou de méteil

En ce qui concerne les principaux fournisseurs du Maroc dans l'espace CEDEAO, le Nigeria arrive au premier rang comme l'un des principaux fournisseurs du Maroc dans cette région avec une part de 34,7%, suivi de la Guinée, la Cote d'Ivoire et le Togo avec respectivement 21,3%, 10,2% et 8,6% du total des importations (cf. figure ci-après). Certes, les importations marocaines en provenance de la CEDEAO sont constituées essentiellement du carburant (55,6 % des importations totales du Maroc en provenance de la CEDEAO), suivis des produits manufacturés (27,2 %) et des produits alimentaires (15,4 %). Elles sont également fortement concentrées dans une poignée de pays (figure 2) et dominées dans l'ordre par les importations en provenance du Nigeria (40 % des importations totales pour la période moyenne 2014-2016), du Togo (13,3 %), de la Côte d'Ivoire (12,4 %), de la Guinée (10,7 %) et du Sénégal (9,2 %).

Figure 2: Principaux fournisseurs du Maroc dans la zone CEDEAO (valeurs en MDH, année 2016).



Source : Sur la base des chiffres communiqués par l'office d'échange.

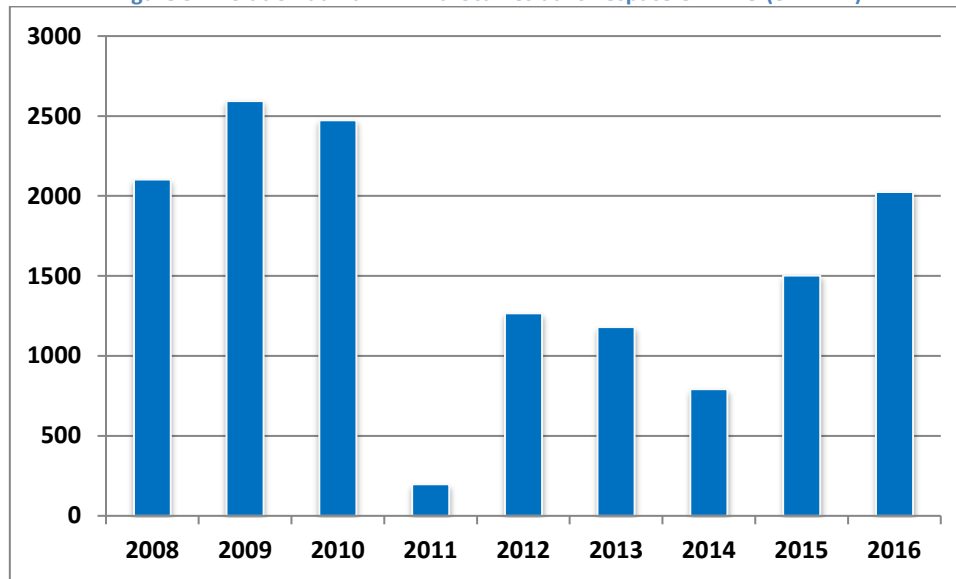
En conclusion, la part des exportations totales africaines du Maroc à destination de la CEDEAO continue d'augmenter et de gagner en importance, tandis que les importations du Maroc n'ont pas augmenté. Cette situation a renforcé la position du Maroc et sa place en tant que 2^{ème} fournisseur africain de la zone (hors pays CEDEAO).

2.2. ANALYSE DES INVESTISSEMENTS MAROCAINS DANS L'ESPACE CEDEAO

Les investissements directs marocains dans l'espace CEDEAO ont atteint 2Mds DH en 2016, représentant ainsi près des 2/3 des investissements directs marocains en Afrique. Les investissements dans cet espace avaient atteint 90% du total des investissements marocains en Afrique en 2008 et 85% au terme de l'année 2009. Ainsi, le Maroc est présent au sein de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à travers des investissements directs dans 12 pays notamment la Côte d'Ivoire (1.097MDH en 2016), le Benin (606MDH), la Guinée (130MDH) et le Sénégal (103 MDH).

La figure 3 reflète l'évolution du flux des Investissements Directs Marocains dans l'espace CEDEAO. Ces données suggèrent une baisse importante du flux d'IDE marocains vers la CEDEAO entre 2009 (2.593 MDH) et 2011 (197 MDH). En revanche, entre 2011 et 2016, les flux d'IDE marocains vers les économies de la CEDEAO ont dépassé 2.000 millions de dollars.

Figure 3: Evolution du flux IDE marocaines dans l'espace CEDEAO (en MDH).



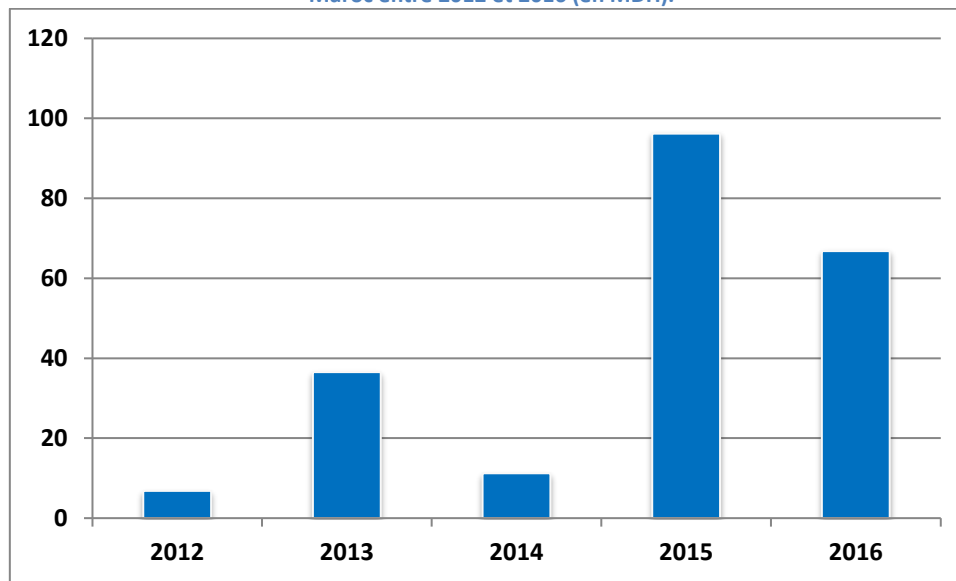
Source : Sur la base des chiffres communiqués par l'office d'échange.

Par ailleurs, les stocks d'IDE marocains dans les économies de la région CEDEAO ont quasiment doublé, passant de 4.138 Mds DH en 2010 à 8.202 Mds DH en 2014, les deux dernières années ayant enregistré les croissances les plus élevées. Cependant, cette tendance haussière cache des résultats mitigés pour les différentes économies de l'espace CEDEAO. Par exemple, le Mali et la Côte d'Ivoire, qui à eux seuls concentraient environ 85 % des stocks d'IDE mesurés en 2014, ont enregistré de très fortes hausses. Le Mali est resté le premier pays de destination des stocks d'IDE marocains pour les années respectives de la période considérée ; il a ainsi vu ses chiffres passer de 1 917 millions de DH en 2010 à 3 820 millions de DH en 2014. Sur la même période, les stocks des investissements marocains en Côte d'Ivoire ont plus que quintuplé, passant de 590 millions de DH à 3.175 millions de DH. En revanche, ils ont chuté au Sénégal, passant de 948 millions de DH en 2010 à 259 millions de DH en 2014 (Office des change s.d.).

Toutefois, le montant des investissements directs de la zone CEDEAO au Maroc demeure faible. Ils se situent à 66,8 MDH en 2016 contre 69,2 MDH en 2015 et seulement 11,2 MDH en 2014. Leur pourcentage dans le total des investissements directs étrangers au Maroc ne voisine que 0,2%. Par pays, le Sénégal vient en premier rang avec 36,4 MDH en 2016, suivi de la Côte d'Ivoire avec 12,8 MDH, de la Gambie avec 8,4MDH et du Mali avec 7,2 MDH.

La figure 4 résume l'évolution du flux des investissements directs de la zone CEDEAO au Maroc entre 2012 et 2016. Toutefois, afin d'accentuer la concentration des échanges commerciaux avec les pays de l'Afrique de l'Ouest, le Maroc a signé des accords bilatéraux d'investissement avec 8 pays de la CEDEAO, dont le premier a été conclu en 2001 avec le Sénégal.

Figure 4: Evolution du flux des investissements directs de la zone CEDEAO au Maroc entre 2012 et 2016 (en MDH).



Source : Sur la base des chiffres communiqués par l'office d'échange.

Cependant, seuls trois de ces accords sont entrés en vigueur à ce jour : celui conclu avec le Burkina Faso, la Gambie et le Mali. Toutefois, le récent accord conclu en décembre 2016 entre le Maroc et le Nigeria dans une logique de garantir un meilleur équilibre entre les droits et les obligations des investisseurs et ceux des pays hôtes, est mieux élaboré et contient des dispositions supplémentaires et novatrices (Gazzini 2017). Malgré quelques différences de fond et de procédure, l'accord bilatéral d'investissement qui lie le Maroc et le Nigeria paraît plus adéquat à l'Acte additionnel A/SA.3/12/08 de la CEDEAO que les précédents accords.

3. CONCLUSION

Les deux objectifs principaux poursuivis dans ce travail ont consisté à étudier, d'une part, les implications d'ordre juridique et politique de cette adhésion, y compris les implications sur le plan de la sécurité pour la sous-région Afrique de l'Ouest, et d'autre part, les implications potentielles sur la situation économique communautaire en mettant l'accent sur la convergence des échanges commerciaux et sur les investissements directs entre le Maroc et les pays de la CEDEAO.

Dans ce sens, l'analyse montre ainsi que si l'élargissement de la CEDEAO au Maroc peut potentiellement apporter de la valeur ajoutée à l'économie sous régionale, renforcer la stabilité de la sous-région ainsi que l'influence du bloc CEDEAO, il y a toutefois lieu de se pencher sur la nécessité de respecter les recommandations suivantes :

- Un projet d'Acte additionnel relatif à l'adhésion du Royaume du Maroc à la CEDEAO doit être pris, sans qu'il soit nécessaire de recourir à la révision du Traité ;
- Les questions relatives à la Libre circulation des personnes et des biens, le droit de résidence et d'établissement, la monnaie unique, le TEC-CEDEAO ainsi que les aspects techniques de tout genre dans les futures relations entre la CEDEAO et le Maroc exigent un délai de transition.

En effet, l'analyse de l'évolution des relations commerciales récentes entre le Maroc et les pays membres actuels de la communauté fait ressortir un volume d'échanges commerciaux croissant. En effet, ces échanges enregistrent une croissance annuelle moyenne de 13,1% sur

la période 2008-2016 et les exportations marocaines à destination de cette zone ont triplé depuis 2008, marquant ainsi une dynamique continue de leurs relations commerciales.

Toutefois, en termes d'échanges commerciaux, la communauté de CEDEAO est en moyenne significativement plus protectionniste vis-à-vis du Maroc que le Maroc ne l'est à son égard. Ainsi, l'analyse comparative des dispositions des réglementations des changes marocaines et celle de la zone CEDEAO laisse apparaître que celle en vigueur dans cet espace constitue un cadre moins libéral.

En matière d'opérations en capital des non-résidents, le Maroc se trouve plus avancé. Son cadre libéral permettant l'entière liberté pour la réalisation des opérations d'investissements au Maroc. Or la constitution, dans un Etat membre de L'UEMOA, d'investissements directs ainsi que leur cession sont soumises à une déclaration préalable auprès du Ministre chargé des finances.

Donc, en termes d'investissement direct, il peut être relevé que :

- L'adhésion du Maroc à la CEDEAO pourrait entraîner un net renforcement des échanges commerciaux et d'investissements entre le Maroc et les pays membres actuels de l'espace de CEDAO ;
- L'attractivité des investissements directs de la zone de CEDEAO en général pourrait également s'accroître, de même que celle du Maroc ;
- La différence de niveau de développement industriel entre le Maroc et les Etats membres actuels de la CEDEAO va déclencher des mesures de mise à niveau pour les industries nationales dans les Etats membres.

Bref, le Maroc respecterait la plupart des critères de convergence. Certes, s'il était actuellement membre de l'espace CEDAO, les tendances passées et les implications à venir n'indiquent aucun risque majeur aussi bien sur l'économie marocaine que sur celle de la Communauté. Ainsi, en ce qui concerne les efforts déployés au niveau sous régional en vue de l'établissement de l'ECO ne seront pas négativement affectés par l'introduction d'une nouvelle monnaie dans la structure monétaire actuelle de cette zone.

Travaux cités :

- [1] Commission de Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'ouest, (CEDEAO). «Traité révisé.» Abuja. NIGERIA, 1993.
- [2] Convention de Vienne, Approuvée par l'Assemblée fédérale le 15 décembre 1989. *Droit des traités*. Vienne, 23 Mai 1969.
- [3] Gazzini, Tarcisio. «The 2016 Morocco–Nigeria BIT: An Important Contribution to the Reform of Investment Treaties.» Édité par International Institute for Sustainable Development. *Investment Treaty News* 8, n° 3 (September 2017).
- [4] Office des change, Département des Statistiques des Echanges Extérieurs. *Base de Données du Commerce Extérieur*. s.d. <https://services.oc.gov.ma/DataBase/CommerceExtérieur/>.